



Taxe foncière et taxe d'habitation

Par **CIEL**, le **06/08/2013** à **19:08**

Bonjour,

Une commune d'un département d'outre-mer peut-elle réclamer actuellement les paiements d'une taxe d'habitation et taxe foncière pour les cas suivants ?

- N'habite plus le département depuis 11 ans
- N'a aucun titre de propriété à mon nom
- Aucune taxe n'a jamais été réclamée jusqu'à ce jour suite à un hébergement sur terrain et dépendance de la maison des parents ?
- Paiement de ces taxes en Métropole depuis 2003.

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **youris**, le **06/08/2013** à **20:21**

bjr,

je ne comprends pas comment une commune peut vous demander de payer une taxe foncière si vous n'êtes propriétaire d'aucun bien immobilier y compris en indivision sur le territoire de cette commune.

idem pour la taxe d'habitation qui doit être payée pour l'occupant au 1° janvier.

que vous payez des taxes en métropole n'a aucune incidence.

cdt